

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -09

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise Véolia le 02 Février 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement existant en eau potable au 11, Benouis il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

Article 1 La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux au 11 Benouis,

Article 2 La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie, le stationnement est interdit au droit des travaux

Article 3 Les piétons seront déviés sur la chaussée d'en face.

Article 4 Cette réglementation sera effective du Lundi 16 Mars 2026 au Vendredi 20 Mars 2026.

Article 5 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux

Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 02 Février 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

